

Constance ; 3^o que la puissance apostolique doit être réglée suivant les canons ; 4^o que les jugements du Pape ne sont irréformables qu'après le consentement de l'Eglise.

Prolongation en
conflit jusqu'en 1693

La déclaration, confirmée par un édit royal du 22 mars 1682, fut enregistrée au parlement. On voulait ainsi lui donner force de loi. Innocent XI annula la décision de l'assemblée sur le droit de régale. Par esprit de modération et pour ne pas s'exposer à un schisme, il s'abstint de se prononcer sur les quatre articles. Il se contenta de réserver les droits du Saint-Siège, et refusa l'institution canonique aux évêques nommés, choisis parmi les prêtres qui avaient été membres de l'assemblée. De son côté, Louis XIV défendit aux autres évêques nommés de s'adresser à Rome pour obtenir leurs bulles. Il y eut un moment 35 évêques français dépourvus de l'institution canonique. Le roi les mettait en possession du temporel, et les chapitres leur conféraient le titre d'administrateurs spirituels.

Arrangements sous
Innocent XII.

Cette situation, voisine du schisme, se prolongea pendant tout le pontificat d'Innocent XI. Le court passage d'Alexandre VIII sur le siège apostolique ne lui donna pas le temps de terminer le conflit. Mais en 1693, Louis XIV écrivit à Innocent XII ; il déclarait « avoir donné les ordres nécessaires pour que les choses contenues dans son édit du 22 mars 1682, touchant la déclaration, ne soient pas observées ». Les évêques nommés, signataires de la déclaration, envoyèrent leur rétractation.

Affaire de la suppression des franchises.

4. Affaire des franchises (1687). — Un différend d'une autre sorte s'élevait entre Innocent XI et Louis XIV. Les ambassadeurs des puissances catholiques à Rome avaient le droit d'asile, non seulement dans leur hôtel, mais encore dans le quartier environnant. Ce droit, connu sous le nom *franchises*, amenait de graves abus. Les ambassadeurs habitaient à peu près dans tous les quartiers ; les criminels trouvaient ainsi facilement un endroit pour échapper aux poursuites, et la police devenait impossible au grand détriment de la sécurité publique. Le Pape obtint